

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

N° 2023/10/18/07-OBJET : Acceptation conditions de dissolution SIVU de la perception.

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT et Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le souhait de Monsieur le Préfet initié par l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en 2017 de supprimer le SIVU de la perception. Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que la réorganisation des services de la DGFIP avec l'arrêt d'activité de la Trésorerie de Maussane les Alpilles au 01/01/2022 a permis de mettre en œuvre le processus de dissolution.

Monsieur le rapporteur indique en dernier lieu que par délibérations du 29 septembre 2023 le conseil syndical du SIVU de la perception a acté le sort des biens et de la trésorerie restants.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver en conseil municipal les décisions actées par ces deux délibérations.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Vu** la délibération n° 2023/09/29/01 du conseil syndical du SIVU en date du 29/09/23 approuvant les modalités d'indemnisation des communes de Paradou, Mouriès et les Baux de Provence

Vu la délibération n° 2023/04/07/05 du 7 avril 2023 actant les modalités de dévolution de la trésorerie restante à date de dissolution

Considérant que les deux délibérations susvisées demeureront annexées à la présente délibération

APPROUVE l'indemnisation par la commune de Maussane les Alpilles propriétaire du bâtiment des communes membres du syndicat comme suit :

-valeur vénale des locaux 365 000€

-montant de taxe foncière payée par la commune de Maussane les Alpilles : 17 174€

-indemnisation communes des Baux de Provence et Mouriès : 100 869,54€

-indemnisation commune du Paradou : 45 217,38€

APPROUVE les modalités de dévolution de la trésorerie restante du SIVU à sa dissolution comme suit :

-communes de Maussane les Alpilles, Mouriès et les Baux de Provence : 29%

-commune du Paradou : 13%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 23 OCT. 2023

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 23 OCT. 2023